

TOUTES LES ESSENCES

120. RÈGLE NATIONALE DE CLASSIFICATION POUR LE BOIS DE DIMENSION

120a. INTRODUCTION

i) Les règlements du Conseil d'accréditation des normes canadienne du bois (CLSAB) précisent que les règles de classification d'une agence peuvent seulement être certifiées comme conforme aux normes pour le bois d'œuvre canadien si les règles de bois de dimension se conforment à la Règle nationale de classification pour le bois de dimension. La Règle nationale de classification s'applique à toutes les essences, lesquelles sont couvertes par les normes de classification énoncées et approuvées d'après la Norme - CSA 0141.

4

ii) La norme pour le Bois d'œuvre Résineux Américain (Product Standard 20) publiée par le Département du Commerce des États-Unis (US Department of Commerce), stipule qu'un Comité de la Règle Nationale de Classification (National Grading Rule Committee) composé de membres compétents dans le domaine de la technologie du bois "établira, maintiendra et distribuera largement et de façon équitable des rapports donnant les valeurs de résistance, les nomenclatures, et les descriptions des qualités pour le bois de dimension." De plus, il établit que "les règles de classification d'une agence ne seront pas certifiées comme étant conforme à la norme pour le Bois d'œuvre Résineux Américain (American Softwood Lumber Standard - PS 20) si le Conseil de Révision (ALSC Board of Review) détermine que les règles de bois de dimension ne se conforment pas aux exigences de "la Règle nationale de classification (National Grading Rule - NGR) pour le bois de dimension", établie d'après la Section 11 du PS 20. La Règle nationale de classification (NGR) s'applique à toutes les essences de bois résineux¹, lesquelles sont couvertes par des règles de classification énoncées et approuvées selon le PS 20.

¹ Les bois de feuillus ne seront pas classés selon les exigences de cette règle à moins qu'ils soient inclus dans des règles certifiées par le Conseil.

TOUTES LES ESSENCES

120b. BUT

Dans l'esprit de la Règle nationale de classification pour le bois de dimension, le bois de "dimension" est limité au bois d'œuvre résineux, raboté d'une épaisseur nominale de 2" à 4" et d'une largeur nominale de 2" et plus lequel est désigné pour servir comme parties de charpente telles que solives, madriers, chevrons, colombages et petits bois.

Elle ne s'applique pas aux qualités qui sont sélectionnées pour des emplois spéciaux et qui sont quelquefois fabriquées aux mesures du bois "dimension" en autant que des descriptions pour de telles qualités spéciales soient incluses dans les règles de classification applicables d'une agence.

La classification du bois d'œuvre en qualités permet de différencier les pièces sciées à partir des billes de bois selon les utilisations auxquelles elles se prêtent. Les catégories d'utilisation peuvent être déterminées selon l'apparence, la capacité structurelle, les possibilités de transformation ou une combinaison de ces éléments. Les exigences de qualités dans la Règle nationale de classification (NGR) pour le bois de dimension sont basées principalement sur la performance structurelle. Les limitations relatives à l'apparence sont établies principalement en vue d'assurer que le bois se prête bien aux fins du matériau dans les utilisations de structure couverte ou de charpente industrielle.

Voici ci-dessous quelques exemples de produits spéciaux qui sont exclus de la Règle nationale de classification pour le bois de dimension.

| | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Traverses | Bois de chemin de fer |
| Bois d'atelier | Bois brut |
| Finition (Choisi) | Bois d'échafaud |
| Bois de fondation | Blocage de bateau et madrier |
| Bois Clair Industriel | Madrier de stade |
| Bois d'échelle | Bois travaillé |
| Bois de laminoir | |

Lors du développement de dispositions pour la séparation de bois d'œuvre par essence selon le taux de croissance ou la densité conformément aux dispositions générales d'ASTM D-245, ces dispositions seront incluses dans les règles de classification des essences auxquelles de telles dispositions s'appliquent. Les dispositions doivent indiquer la façon de déterminer la densité et/ou le taux de croissance.

TOUTES LES ESSENCES

120c. CLASSIFICATION

La Règle nationale de classification pour le bois de dimension classe la dimension en 3 catégories de largeur et 4 catégories d'utilisation. Jusqu'à 4" de largeur la dimension est classifiée comme "**Charpente légère de structure**" et "**Charpente légère**".

La dimension de 2" et plus de largeur est classé "**Montant** (Colombage)". La dimension de 5" et plus de largeur est classé "**Solives et Madriers**".

Les descriptions de base des qualités de bois de dimension prévoient une capacité structurelle, une fonctionnalité et une apparence générale de bon niveau, bien que parfois, des qualités possédant des caractéristiques d'apparence supplémentaires soient souhaitées. Il existe également une classification "**Apparence**" qui prévoit des caractéristiques standard pour ces utilisations.

La classe "Apparence" prévoit le même niveau de performance structurelle que les qualités NGR, mais ajoute des restrictions sur la fabrication, la flache, les omissions et la courbure. Toute qualité NGR peut être classée ou ordonnée selon les limitations d'"Apparence". Cette appartenance doit être dénotée par l'inclusion du terme "**Apparence**" ou de l'abréviation "**App**" sur l'estampille ou par l'inscription "Apparence" sur les factures et les connaissements.

4

A) MONTANT (Colombages) (Studs)

2" - 4" d'épaisseur, 2" et plus de largeur
Nom des qualités (et abréviation)

Stud

B) CHARPENTE LÉGÈRE DE STRUCTURE

2" - 4" d'épaisseur, 2" - 4" de largeur
&

C) SOLIVES ET MADRIERS DE STRUCTURE

2" - 4" d'épaisseur, 5" et plus de largeur
Nom des qualités (et abréviation)

Select Structural (Sel Str)

NO. 1

NO. 2

NO. 3

TOUTES LES ESSENCES

D) CHARPENTE LÉGÈRE

2" - 4" d'épaisseur, 2" - 4" de largeur

Nom des qualités (et abréviation)

Construction (Const)

Standard (Stand)

Utility (Util)

E) APPARENCE

Nom de la qualité (et abréviation)

Nom de la qualité NGR plus Apparence

(nom de la qualité NGR plus APP)

S'applique à toutes les qualités NGR

À moins de spécification contraire, les qualités ci-dessus constitueront les qualités pour le bois de dimension incluses dans les livres de règles écrites des agences reconnues et sont les seules qualités pour le bois de dimension, qui peuvent être estampillées comme Bois Canadien Normalisé ou Bois Américain Normalisé. La modification de ces descriptions peut être faite que par le Comité des Règles de Classification Nationale.

120d. GÉNÉRAL

La plupart des caractéristiques rencontrées dans la classification du bois d'œuvre résineux sont notées pour chaque qualité ci-incluse. Les caractéristiques notées ici ne se trouveront pas toutes dans le bois d'une qualité particulière. Lorsque des caractéristiques spécifiques à une seule essence ne sont pas notées dans les descriptions de qualité elles seront évaluées par comparaison à d'autres caractéristiques notées dans les qualités et permises de la même façon que les caractéristiques notées. Toutes les descriptions de qualité donnent les caractéristiques majeures et les limites permises pour chacune d'elles pouvant se trouver dans le bois de chaque qualité. Ainsi, on peut dire que les règles décrivent les pièces les plus pauvres permises dans une qualité. Toutes ou presque toutes les caractéristiques permises dans une qualité sont rarement présentes dans une seule pièce en dimension ou nombre maxima.

Toute pièce qui a une combinaison inhabituelle de caractéristiques jugée au-delà des caractéristiques maximales permises dans la qualité et, ce, même si les caractéristiques évaluées une à une le permettent sera exclue de la qualité.

TOUTES LES ESSENCES

La classification du bois d'œuvre ne peut être considérée comme une science exacte, parce qu'elle est basée sur une inspection visuelle de chaque pièce et sur le jugement du classificateur, et/ou sur les résultats d'une méthode mécanique déterminant les caractéristiques de résistance du bois de structure. La Règle Nationale de Classification pour le Bois de Dimension reconnaît une tolérance maximale de 5% en dessous de la qualité entre les classificateurs.

Les nœuds, gerces, roulures et déviation du fil du bois dans le bois classé sur inspection visuelle sont mesurés en accord avec les exigences de ASTM D-245, sauf qu'une augmentation de la déviation du fil du bois ou des dimensions des nœuds ne sera permise en dehors du tiers médian de la longueur. À moins de mention contraire, les nœuds apparaissant sur les faces étroites sont limités au même déplacement que les nœuds spécifiés aux cotés des faces larges. Les restrictions sur les dimensions des nœuds et autres caractéristiques affectant la résistance ne devront pas être dépassées. Le bois de compression est limité aux conséquences des caractéristiques permises dans la qualité pour apparence ou diminution de la résistance.

4

120e. BOIS CLASSÉ PAR MACHINE

Une description de base du bois classé par machine est incluse pour information aux organismes certifiés de rédaction des règles possédant suffisamment d'informations techniques sur leurs essences pour inclure des dispositions détaillées du bois classé par machine dans leurs règles de classification. Ce procédé pour essais mécaniques et le marquage du bois classé par machine doit être inclus dans les règles des organismes certifiés qui classifient du bois classé par machine.

Lorsque le bois d'œuvre est évalué par méthodes mécaniques, les organismes certifiés de rédaction des règles pour le bois classé par machine doivent fournir les descriptions de qualité et de privilèges de marque d'estampillage.

TOUTES LES ESSENCES

MONTANT (Columbage) (Studs) Épaisseur: 2" à 4", Largeur: 2" et plus

121. Il y a deux qualités de MONTANTS: "MONTANT (Columbage) et "ÉCONOMIE MONTANT".

Pour la façon de mesurer les nœuds, voir Para. 320b.

121a. "MONTANT" (Columbage) (Stud)

Les caractéristiques admises et les restrictions seront:

Gerces - de séchage, non limitées. Traversant la pièce dans les bouts, limitées comme les fentes.

Fabrication - Norme "F". Voir Para. 722 (f)

Fentes - égales en longueur à deux fois la largeur de la pièce.

Résine et

Stries de résine - aucune restriction.

Poches de résine

ou d'écorce - aucune restriction.

Roulures - si à travers dans les bouts, considérées comme fente. Ailleurs, roulures à travers, 1/3 de la longueur.

Fentes - égales en longueur à deux fois la largeur de la pièce.

Nœuds - sans restriction quant à leur qualité mais doivent être bien espacés et sont admis dans les dimensions suivantes ou leur équivalent en déplacement:

| Largeur nominale | Marge | Portion centrale de la face large | Trous (Quel qu'en soit la cause) |
|------------------|--------|-----------------------------------|----------------------------------|
| 2" | 3/4" | 3/4" | 3/4" |
| 3" | 1 1/4" | 1 1/4" | 1 1/4" |
| 4" | 1 3/4" | 2 1/2" | 1 1/2" |
| 5" | 2 1/4" | 3" | 1 3/4" |
| 6" | 2 3/4" | 3 3/4" | 2" |
| 8" | 3 1/2" | 4 1/2" | 2 1/2" |
| 10" | 4 1/2" | 5 1/2" | 3" |
| 12" | 5 1/2" | 6 1/2" | 3 1/2" |
| 14" | 6" | 7" | 4" |

} Un trou ou l'équivalent en plus petit par pi. lin.

TOUTES LES ESSENCES

- Omissions - touche ou manque sur l'une ou l'autre des faces, avec un maximum de 10% des pièces ayant des omissions profondes sur les faces larges seulement. Voir Para. 720e et g.
- Déviations du fil - 1 dans 4.
- Fentes - égales en longueur à deux fois la largeur de la pièce.
- Coloration - aubier coloré. Coloration de cœur ferme ou cœur rouge ferme.
- Bois altéré - entaches ou enstries limitées au tiers de la section transversale n'importe où sur la pièce. Ne doit pas détruire la rive de cloutage. Voir Para. 710e.
- Flache - 1/3 de l'épaisseur et 1/2 de la largeur sur toute la longueur de la pièce ou l'équivalent sur chaque face en autant que la flache n'exécède pas 1/2 de l'épaisseur et 3/4 de la largeur sur 1/4 de la longueur de la pièce. Voir Para. 750.
- Courbures - la moitié de moyen. Voir Para. 752.
- Piqué blanc et carie alvéolaire - ferme.

4

121d. "ÉCONOMIE MONTANT" (Economy Stud)

Le bois d'œuvre de cette qualité est décrit de façon à ce que chaque pièce puisse être utilisée à pleine longueur.

- Carie alvéolaire - aucune restriction.
- Roulures - aucune restriction.
- Fentes - 1/4 de la longueur
- Omissions - maximum 1/4" en moins de la mesure normale rabotée.
- Bois altéré - 75% de la section transversale, ailleurs que dans les bouts.
- Flache - 3/4 de chaque face ou comme équivalent, le 1/4 de l'épaisseur à travers la face à pleine longueur, ou jusqu'à 2' de long pour 1/2 de l'épaisseur.
- Courbure - forte.
- Piqué blanc - aucune restriction.
- Nœuds et trous - 75% de la section transversale.

TOUTES LES ESSENCES

CHARPENTE LÉGÈRE

Épaisseur: 2" à 4", Largeur: 2" à 4"

122a. Il y a 4 qualités de charpente légère "**CONSTRUCTION**," "**STANDARD**," "**UTILITÉ**" et "**ÉCONOMIE**." Toutes ces qualités sont classées pour la résistance, excepté l'Économie. Pour le mesurage des nœuds, voir Para. 320b.

122b. "CONSTRUCTION" CHARPENTE LÉGÈRE (*Construction*)

Les caractéristiques admises et les restrictions seront:

- Gerces** - deséchage, desurface non limitées. Gerces à travers dans les bouts, limitées comme les fentes.
- Nœuds** - sains, fermes, encastrés, et œil de perdrix doivent être solides et sont permis dans les dimensions suivantes ou leur équivalent en déplacement.

| Largeur nominale | N'importe où sur la face large | Nœuds vicieux ou lâches et trous admis Quel qu'en soit la cause) |
|------------------|--------------------------------|---|
| 2" | $\frac{3}{4}$ " | $\frac{5}{8}$ " |
| 3" | $1\frac{1}{4}$ " | $\frac{3}{4}$ " |
| 4" | $1\frac{1}{2}$ " | 1" |

Un trou ou l'équivalent plus petit par 3 pi. linéaires

Fabrication - Norme "E". Voir Para 722 (e).

Résine et stries de résine - aucune restriction.

Déviations du fil - 1 dans 6.

Poches de résine

ou d'écorce - aucune restriction.

Roulures - si à travers dans les bouts, considérées comme fentes. Roulures de surface jusqu'à 2' de longueur.

Omissions - touche et manque, sur un maximum de 10% des pièces. Voir Para. 720f.

Fentes - égales en longueur à la largeur de la pièce.

Coloration - aubier coloré. Coloration de cœur ferme ou cœur rouge ferme.

Flache - $\frac{1}{4}$ de l'épaisseur et $\frac{1}{4}$ de la largeur pleine longueur, ou l'équivalent sur chaque face, dans la mesure où la flache ne dépasse pas $\frac{1}{2}$ de l'épaisseur ou $\frac{1}{3}$ de la largeur pour $\frac{1}{4}$ de la longueur. Voir Para. 750.

Courbure - la moitié de moyen. Voir Para. 752.

TOUTES LES ESSENCES

122c. "STANDARD" CHARPENTE LÉGÈRE (Standard)

Les caractéristiques admises et les restrictions seront:

- Gerces** - de séchage, non limitées. À travers dans les bouts, considérées comme fentes.
- Nœuds** - pas de restriction quant à leur qualité et ils sont admis dans les dimensions suivantes ou leur équivalent en déplacement.

| Largeur nominale | N'importe ou sur la face large | Trous (Quel qu'en soit la cause) |
|------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 2" | 1" | $\frac{3}{4}$ " |
| 3" | $1\frac{1}{2}$ " | 1" |
| 4" | 2" | $1\frac{1}{4}$ " |

} Un trou ou l'équivalent en plus petit par 2 pieds linéaires.

4

- Fabrication** - Norme "F". Voir Para. 722f.
- Résine et stries de résine** - aucune restriction.
- Poches de résine ou d'écorce** - aucune restriction.
- Omissions** - touche et manque et de plus, avec un maximum de 5% des pièces ayant du touche ou manque ou une omission profonde n'excédant pas 2' de longueur. Voir Para. 720e, f et g.
- Fentes** - égales en longueur à une fois et demie la largeur de la pièce.
- Coloration** - aubier coloré. Coloration de cœur ferme ou cœur rouge ferme non limitée.
- Déviations du fil** - 1 dans 4.
- Roulures** - si à travers dans les bouts, considérées comme fentes. Ailleurs que dans les bouts, roulures à travers jusqu'à 2' de longueur, bien séparées. Si elles ne traversent pas, les roulures simples ne doivent pas dépassées 3' de longueur ou 1/4 de la longueur, selon la plus grande mesure des deux.
- Bois altéré** - petites taches ou stries de carie alvéolaire ferme ou petites surfaces de carie avancée sont limitées à 1/6 de la largeur. Dans le bois d'œuvre de 2" d'épaisseur, tout autre bois altéré est limité à une petite tache de 1/12 de la largeur et de 2" de longueur ou son équivalent en plus petit.
- Flache** - 1/3 de l'épaisseur et 1/3 de la largeur pleine longueur, ou l'équivalent sur chaque face, dans la mesure ou la flache ne dépasse pas 2/3 de l'épaisseur ou 1/2 de la largeur pour 1/4 de la longueur. Voir Para. 750
- Courbures** - légères. Voir Para. 752.
- Piqué blanc** - ferme, 1/3 de la face ou l'équivalent.

TOUTES LES ESSENCES

122d. "UTILITÉ" CHARPENTE LÉGÈRE (*Utility*)

Les caractéristiques admises et les restrictions seront:

- Gerces - de séchage, non limitées. À travers dans les bouts, considérées comme fentes.
- Fabrication - Norme "F". Voir Para. 722f.
- Résine et stries de résine - aucune restriction.
- Poches de résine ou d'écorce - aucune restriction.
- Déviaton du fil - 1 dans 4.
- Courbure - moyenne. Voir Para 752.
- Roulures - roulures de surface admises. Si, à travers, sur les côtés ou dans les bouts, considérées comme fentes. Ailleurs, roulures à travers 1/3 de la longueur, bien distribuées sur toute la longueur.
- Fentes - égales en longueur à 1/6 de la longueur de la pièce.
- Coloration - bois coloré, non limité.
- Omissions - touche ou manque, avec un maximum de 10% des pièces ayant des omissions profondes. Voir Para. 720e et g.
- Nœuds - sans restriction quant à leur qualité et admis dans les dimensions maxima suivantes ou leur équivalent en déplacement:

| Largeur nominale | N'importe ou sur la face large | Trous (Quel qu'en soit la cause) | |
|------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| 2" | 1 ¹ / ₄ " | 1" | } |
| 3" | 2" | 1 ¹ / ₄ " | |
| 4" | 2 ¹ / ₂ " | 1 ¹ / ₂ " | |

Un trou ou l'équivalent en plus petit par pied linéaire

- Bois altéré - taches ou stries limitées au 1/3 de la section transversale, n'importe ou sur toute la longueur de la pièce. Ne doit pas détruire la rive de clouage. Voir Para. 710e.
- Flache - 1/2 de l'épaisseur et 1/2 de la largeur pleine longueur, ou l'équivalent sur chaque face, en autant que la flache ne dépasse pas 7/8 de l'épaisseur ou 3/4 de la largeur pour 1/4 de la longueur. Voir Para. 750.
- Piqué blanc et carie alvéolaire - ferme.

TOUTES LES ESSENCES

122e. "ÉCONOMIE" (*Economy*)

Épaisseur 2" à 4" - Largeur: 2" et plus

Les caractéristiques admises et les restrictions seront:

Carie alvéolaire

et Piqué blanc - ferme, aucune restriction.

Nœuds - 75% de la section transversale.

Trous (Toute cause) - la taille d'un trou ne doit pas excéder 75% de la section transversale. La partie à travers ne doit pas excéder 2' de longueur

Omissions - manque de $\frac{1}{4}$ " sur l'épaisseur et/ou la largeur. Aucune restriction sur la longueur.

Fentes - $\frac{1}{3}$ de la longueur.

Bois altéré - 75% de la section transversale. Aucune restriction sur la longueur.

Roulures - aucune restriction.

Flache - $\frac{3}{4}$ de la largeur, à la longueur de la pièce. Si la flache traverse la rive, équivalent à la superficie du trou permis jusqu'à 2' en longueur.

Si la flache traverse la face, $\frac{1}{2}$ de la largeur de cette face peut avoir jusqu'à $\frac{1}{4}$ " en moins en épaisseur pour $\frac{1}{3}$ de la longueur ou équivalent en longueur.

Perte - les pièces de 9' et plus en longueur peuvent contenir des pertes (superficies où les caractéristiques excèdent celles permises dans la qualité) qui nécessitent d'être enlevées par des coupes transversales. Les portions de perte ne doivent pas excéder 25% de la longueur de la pièce et ne doivent pas être situées à moins de 2' de chacun des bouts.

4

TOUTES LES ESSENCES

CHARPENTE LÉGÈRE DE STRUCTURE

Épaisseur: 2" à 4". Largeur: 2" à 4"

SOLIVES et MADRIERS

Épaisseur: 2" à 4", Largeur: 5" et plus large

124. Il y a 4 qualités de Charpente Légère de Structure et de Solives et Madriers. "**STRUCTURE CHOISIE**", "**NO. 1.**" "**NO. 2**" et "**NO. 3**". Toutes ces qualités sont classées pour la résistance. Pour le mesurage des nœuds, voir Para. 320b.

124a. "STRUCTURE CHOISIE" (Select Structural)

Les caractéristiques admises et les restrictions seront:

- Gerces - de séchage, de surface, non limitées. À travers dans les bouts, considérées comme fentes.
- Résine et stries de résine - aucune restriction.
- Poches de résine ou d'écorce - aucune restriction.
- Déviations du fil - 1 dans 12.
- Fentes - égales en longueur à la largeur de la pièce.
- Accroissement - limité à un grain moyen dans les Sapin de Douglas et le Mélèze de l'Ouest seulement. Voir Para. 350a.
- Roulures - si à travers dans les bouts, considérées comme fentes. Roulures de surface jusqu'à 2' de longueur.
- Fabrication - Norme "E". Voir Para. 722e.
- Omissions - touche et manque sur un maximum de 10% des pièces. Voir Para. 720f.
- Coloration - aubier coloré. Cœur ferme ou cœur rouge ferme limité à 10% de la pièce.
- Flache - 1/4 de l'épaisseur et 1/4 de la largeur pleine longueur, ou l'équivalent sur chaque face, en autant que la flache ne dépasse pas 1/2 de l'épaisseur ou 1/3 de la largeur pour 1/4 de la longueur. Voir Para. 750.
- Courbure - la moitié de moyen. Voir Para 752.
- Nœuds - sains, fermes, encastrés et œil de perdrix, si solides et bien espacés, sont admis dans les dimensions maximales suivantes ou leur équivalent en déplacement:

TOUTES LES ESSENCES

| Largeur nominale | Marge | Portion centrale de la face large | Nœuds vicieux ou lâches et trous (Quel qu'en soit la cause) |
|------------------|--------|-----------------------------------|--|
| 2" | 3/8" | 3/8" | 3/8" |
| 3" | 1/2" | 1/2" | 1/2" |
| 4" | 3/4" | 7/8" | 3/4" |
| 5" | 1" | 1 1/2" | 7/8" |
| 6" | 1 1/8" | 1 7/8" | 1" |
| 8" | 1 1/2" | 2 1/4" | 1 1/4" |
| 10" | 1 7/8" | 2 5/8" | 1 1/4" |
| 12" | 2 1/4" | 3" | 1 1/4" |
| 14" | 2 3/8" | 3 1/4" | 1 1/4" |
| 16" | 2 3/8" | 3 3/8" | 1 1/4" |
| 18" | 2 1/2" | 3 1/2" | 1 1/4" |

Un trou ou l'équivalent en plus petit par 4 pi. linéaires.

4

124b. "NO. 1" STRUCTURE

- Les caractéristiques admises et les restrictions seront:
- Gerces - de séchage, de surface, non limitées. À travers dans les bouts, considérées comme fentes.
 - Fabrication - Norme "E". Voir Para. 722e.
 - Résine et stries de résine - aucune restriction.
 - Poches de résine ou d'écorce - aucune restriction.
 - Omissions - touche et manque sur un maximum de 10% des pièces. Voir Para. 720f.
 - Accroissement - limité au grain moyen dans le Sapin de Douglas et le Mélèze de l'Ouest seulement. Voir Para. 350a.
 - Roulures - si à travers dans les bouts, considérées comme fentes. Roulures de surface jusqu'à 2' de longueur.
 - Déviations du fil - 1 dans 10.
 - Fentes - égales en longueur à la largeur de la pièce.
 - Coloration - aubier coloré. Coloration de cœur ferme ou cœur rouge ferme.
 - Courbure - la moitié de moyen. Voir para. 752.
 - Flache - 1/4 de l'épaisseur et 1/4 de la largeur pleine longueur, ou l'équivalent sur chaque face, en autant que la flache ne dépasse pas 1/2 de l'épaisseur ou 1/3 de la largeur pour 1/4 de la longueur. Voir para. 750.

TOUTES LES ESSENCES

Nœuds - sains, fermes, encastrés et œil de perdrix, si solides et bien espacés, admis dans les dimensions maximales suivantes ou leur équivalent en déplacement:

| Largeur nominale | Marge | Portion centrale de la face large | Nœuds vicieux ou lâches et trous | |
|------------------|--------|-----------------------------------|----------------------------------|--|
| | | | (Quel qu'en soit la cause) | |
| 2" | 1/2" | 1/2" | 1/2" | Un trou ou l'équivalent en plus petit par 3 pi. linéaires. |
| 3" | 3/4" | 3/4" | 3/4" | |
| 4" | 1" | 1 1/2" | 1" | |
| 5" | 1 1/4" | 1 7/8" | 1 1/8" | |
| 6" | 1 1/2" | 2 1/4" | 1 1/4" | |
| 8" | 2" | 2 3/4" | 1 1/2" | |
| 10" | 2 1/2" | 3 1/4" | 1 1/2" | |
| 12" | 3" | 3 3/4" | 1 1/2" | |
| 14" | 3 1/8" | 4" | 1 1/2" | |
| 16" | 3 1/4" | 4 1/2" | 1 1/2" | |
| 18" | 3 3/8" | 4 5/8" | 1 1/2" | |

124c. "NO. 2" STRUCTURE

Les caractéristiques admises et les restrictions seront:

- Gerces - de séchage non limitées. À travers dans les bouts, considérées comme fentes.
- Fabrication - Norme "F". Voir Para. 722f.
- Déviation du fil - 1 dans 8.
- Résine et stries de résine - aucune restriction.
- Poche de résine ou d'écorce - aucune restriction.
- Accroissement - limité à un grain moyen dans le Sapin de Douglas et le Mélèze de l'Ouest seulement. Voir Para. 350a.
- Courbure - légère. Voir Para. 752.
- Omissions - touche et manque, avec un maximum de 5% des pièces ayant du touche ou manque ou une omission profonde n'excédant pas 2' de longueur. Voir Para. 720e, f et g.
- Coloration - aubier coloré. Coloration de cœur ferme ou cœur rouge ferme non limitée.
- Fentes - égales en longueur à 1 1/2 fois la largeur de la pièce.
- Pique blanc - ferme, le 1/3 de la face ou l'équivalent.

TOUTES LES ESSENCES

Nœuds - bien espacés, de n'importe quelle qualité admis dans les dimensions maximales suivantes ou leur équivalent en déplacement:

| Largeur nominale | Marge | Portion centrale de la face large | Trous | Un trou ou l'équivalent en plus petit par 2 pi. linéaires. |
|------------------|--------|-----------------------------------|----------------------------|---|
| | | | (Quel qu'en soit la cause) | |
| 2" | 5/8" | 5/8" | 5/8" | <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">4</div> |
| 3" | 7/8" | 7/8" | 7/8" | |
| 4" | 1 1/4" | 2" | 1 1/4" | |
| 5" | 1 5/8" | 2 3/8" | 1 3/8" | |
| 6" | 1 7/8" | 2 7/8" | 1 1/2" | |
| 8" | 2 1/2" | 3 1/2" | 2" | |
| 10" | 3 1/4" | 4 1/4" | 2 1/2" | |
| 12" | 3 3/4" | 4 3/4" | 3" | |
| 14" | 4 1/8" | 5 1/4" | 3 1/2" | |
| 16" | 4 1/4" | 5 3/4" | 4" | |
| 18" | 4 3/8" | 5 7/8" | 4 1/2" | |

Roulures - si à travers dans les bouts, considérées comme fentes. Ailleurs que dans les bouts, roulures à travers jusqu'à 2' de longueur, bien séparées. Si elles ne traversent pas, les roulures simples ne doivent pas dépasser 3' de longueur ou 1/4 de la longueur, selon la plus grande mesure des deux.

Flache - 1/3 de l'épaisseur et 1/3 de la largeur pleine longueur, ou l'équivalent sur chaque face, en autant que la flache ne dépasse pas 2/3 de l'épaisseur ou 1/2 de la largeur pour 1/4 de la longueur. Voir Para 750.

Bois altéré - (à l'exception du piqué blanc) non admis dans les épaisseurs de plus de 2". Dans le bois d'œuvre de 2" d'épaisseur, des petites taches ou stries de carie alvéolaire ferme ou petites surfaces de carie avancée sont limitées à 1/6 de la largeur. Tout autre bois altéré est limité à une petite tache de 1/12 de la largeur et 2" de longueur ou l'équivalent en plus petit.

TOUTES LES ESSENCES

124d. "NO. 3" STRUCTURE

Les caractéristiques admises et les restrictions seront:

- Gerces - de séchage non limitées. À travers dans les bouts, considérées comme fentes.
- Fabrication - Norme "F". Voir para. 722f.
- Résine et stries de résine - aucune restriction.
- Poches de résine ou d'écorce - aucune restriction
- Fentes - égales en longueur au 1/6 de la longueur de la pièce.
- Roulures - de surface, admises. Si à travers sur les rives ou dans les bouts, considérées comme fentes. Ailleurs, roulures à travers 1/3 de la longueur, bien distribuées sur toute la longueur.
- Déviations du fil - 1 dans 4.
- Omissions - touche ou manque, avec un maximum de 10% des pièces ayant des omissions profondes. Voir Para. 720e. et g.
- Coloration - bois coloré non limité.
- Bois altéré - taches ou stries limitées au 1/3 de la section transversale n'importe où sur toute la longueur de la pièce. Ne doit pas détruire la rive de clouage. Voir Para. 710e.
- Courbure - moyenne. Voir Para. 752.
- Piqué blanc et Carie alvéolaire - ferme.
- Nœuds - bien espacés de n'importe quelle qualité sont admise dans les dimensions suivantes ou leur équivalent en déplacement:

| Largeur nominale | Marge | Portion centrale de la face large | Trous (Quel qu'en soit la cause) | |
|------------------|------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---|
| 2" | $\frac{3}{4}$ " | $\frac{3}{4}$ " | $\frac{3}{4}$ " | } Un trou ou l'équivalent en plus petit par 1 pi. linéaire. |
| 3" | $1\frac{1}{4}$ " | $1\frac{1}{4}$ " | $1\frac{1}{4}$ " | |
| 4" | $1\frac{3}{4}$ " | $2\frac{1}{2}$ " | $1\frac{3}{4}$ " | |
| 5" | $2\frac{1}{4}$ " | 3" | $1\frac{7}{8}$ " | |
| 6" | $2\frac{3}{4}$ " | $3\frac{3}{4}$ " | 2" | |
| 8" | $3\frac{1}{2}$ " | $4\frac{1}{2}$ " | $2\frac{1}{2}$ " | |
| 10" | $4\frac{1}{2}$ " | $5\frac{1}{2}$ " | 3" | |
| 12" | $5\frac{1}{2}$ " | $6\frac{1}{2}$ " | $3\frac{1}{2}$ " | |
| 14" | 6" | 7" | 4" | |
| 16" | $6\frac{3}{8}$ " | 8" | $4\frac{1}{2}$ " | |
| 18" | $6\frac{1}{2}$ " | $8\frac{1}{4}$ " | 5" | |

TOUTES LES ESSENCES

Flache - 1/2 de l'épaisseur et 1/2 de la largeur pleine longueur, ou l'équivalent sur chaque face, en autant que la flache ne dépasse pas 7/8 de l'épaisseur ou 3/4 de la largeur pour 1/4 de la longueur. Voir Para. 750.

124e. "ÉCONOMIE"

Classé d'après le Para. 122e.

APPARENCE

125. APPARENCE (APP)

4

Conforme à toutes les dispositions de la qualité NGR applicable. De plus, les limitations qui suivent s'appliquent.

Fabrication - Standard E. Voir Para. 722.
Omissions - touche et manque sur 10% des pièces au maximum. Voir Para. 720(f).
Flache - 1/4 de l'épaisseur et 1/6 de la largeur sur 1/4 de la longueur. Omettre Para. 750.
Courbure - 1/2 de courbure moyenne. Voir Para. 752.